

13/ Ma femme a souhaité partir en retraite progressive et son employeur le lui a refusé sans raison. Dès lors, que peut-il être envisagé pour assouplir son temps de travail en fin de carrière ?

(Question posée le 12.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Le dispositif "**Retraite progressive**" est pertinent pour un **passage plus souple de la vie professionnelle à la retraite** ; Il permet en effet la compensation de la perte de revenu professionnel grâce au versement d'une partie de la pension de retraite. Ce choix était donc le bon. **Trop peu de Français en bénéficient aujourd'hui**, dû au fait que l'employeur n'ait pas à motiver la raison de son refus effectivement, mais aussi parce que la Retraite progressive n'est pas ouverte aux agents publics.

La réforme prévoit justement que le **dispositif soit étendu aux fonctionnaires**, aux agents des régimes spéciaux et aux professions libérales. **Afin d'en faciliter l'accès, l'employeur – qu'il soit privé ou public – devra désormais justifier son refus** de passage en retraite progressive du salarié ou du fonctionnaire ; Il devra notamment prouver que la quotité de durée du temps partiel n'est pas compatible avec l'activité du service ou l'activité économique de l'entreprise.

Pour aller + loin :

La retraite progressive c'est quoi ? Le dispositif permet d'**avoir accès à une partie de sa pension de retraite deux ans avant l'âge légal de départ**, soit dès 62 ans (60 ans avant le 1er septembre 2023). Il faut avoir validé **au moins 150 trimestres** de cotisation et **travailler entre 40% et 80% d'un temps complet**. Pendant cette période de transition, **sont perçus le salaire ET la pension de manière proportionnelle**. Par exemple, si travail à 60%, le revenu sera composé à 60% du salaire et à 40% de la pension de retraite, qui a été calculée au moment du passage en retraite progressive. **Au moment du passage à la retraite définitive la pension de retraite est recalculée avec une prise en compte des droits supplémentaires acquis pendant la période d'activité à temps partiel**. Alors les cotisations versées après le départ en retraite progressive sont prises en compte. Cela permet **une amélioration du niveau de vie et du pouvoir d'achat**.